

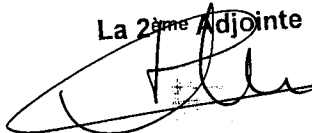
OBJET


**OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL
AU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Monsieur Hervé BRIAND qui exerce les fonctions de Receveur Municipal de la Ville de Saint-Denis, bénéficiait jusqu'à la fin du mandat précédent d'une indemnité de Conseil allouée par Délibération n° 04/4-63 du 20 août 2004.

Je vous propose de renouveler cette attribution pour la durée du mandat en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
La 2^{ème} Adjointe

Ericka BAREIGTS



OBJET

**OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL
AU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu le Code des Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport N° 08/5-50 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Attribue à Monsieur Hervé BRIAND, Receveur Municipal de la Commune de Saint-Denis l'indemnité de Conseil prévue par les Arrêtés Interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 au taux plein pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **10 JUIL. 2008**

POUR LE MAIRE ABSENT

La 2^{ème} Adjointe

Ericka BAREIGTS

